

Phase 1 – Candidatures

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Référence de la consultation :
2026SAFA-GARDIENNAGE-IDF

OBJET DE LA CONSULTATION

**Prestations de sécurité dont sécurité incendie, de
gardiennage et de surveillance des centres ONERA d'Ile-de-
France de Châtillon (92), Meudon (92) et Palaiseau (91)**

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES (ETAPE 1)

Mercredi 26 août 2026 avant 16h00

DATE LIMITE *PREVISIONNELLE* DE REMISE DES OFFRES POUR LES SEULS CANDIDATS INVITES A SOUMISSIONNER PAR L'ONERA (ETAPE 2)

**Mercredi 26 octobre 2026 avant 16h00
(date qui sera confirmée dans l'invitation à soumissionner)**

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>1 OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE</u>	<u>4</u>
1.1 OBJET	4
1.2 FINANCEMENT	4
1.3 STRUCTURE	4
1.4 SURETE L'ACCORD-CADRE	4
1.5 DUREE	4
<u>2 MODE DE PASSATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</u>	<u>5</u>
2.1 PROCEDURE	5
2.2 ALLOTISSEMENT	5
2.3 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.4 VISITE OBLIGATOIRE (PHASE 2 UNIQUEMENT)	5
2.5 ECHANGES	6
2.6 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.7 GROUPEMENT D'ENTREPRISES	6
2.8 SOUS-TRAITANCE	7
2.9 MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES	7
<u>ETAPE 1 – CANDIDATURES</u>	<u>8</u>
<i>ETAPE EN COURS</i>	8
<u>3 PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES</u>	<u>8</u>
3.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
3.2 APPRECIATION DE LA CANDIDATURE – ADMISSIBILITE DES CANDIDATS A PARTICIPER A L'ETAPE 2 DE REMISE DES OFFRES	9
<u>ETAPE 2 – OFFRES</u>	<u>11</u>
<i>POUR LES SEULS CANDIDATS INVITES PAR L'ONERA A SOUMISSIONNER A L'ISSUE DE L'ETAPE 1</i>	<i>11</i>
<u>4 PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES</u>	<u>11</u>
4.1 PRESENTATION DE L'OFFRE	11
4.2 ANALYSE ET APPRECIATION DES OFFRES – ATTRIBUTION	14
<u>5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS (CANDIDATURES ET OFFRES)</u>	<u>15</u>
5.1 REMISE DES DOSSIERS	15
5.2 COPIE DE SAUVEGARDE	15
5.3 CAS PARTICULIER : DOCUMENTS RELATIFS A LA SURETE – ETAPE 1 : CANDIDATURES	16
<u>6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS</u>	<u>16</u>

PREAMBULE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) complet est constitué des pièces suivantes :

N°	Intitulé
PJ1	présent document, valant règlement particulier de l'appel d'offres qui définit les modalités de la consultation, et ses 5 annexes : • attestation de visite (annexe 1), • tableau de collecte information candidature (annexe 2), • tableau de décompte d'heures (annexe 3), • modèle de décomposition des prix (annexe 4),
PJ2	<u>projet d'accord-cadre</u> et ses 5 annexes : • attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé ou illégal (annexe 1), • clause contractuelle de protection du secret de la défense nationale (annexe 2), • formulaire de demande de contrôle primaire CPR (annexe 3) et son guide d'aide pour le compléter (annexe 3bis) • liste pour la reprise du personnel (annexe 4).
PJ3	cahier des clauses techniques particulières (CCTP) intitulé « Sécurité incendie, gardiennage et surveillance dans les centres d'Ile-de-France » version « 16 juin 2026 » et ses 4 annexes : • prestations forfaitaires à mettre en place par le titulaire (page 22 du CCTP) (annexe 1), • typologie des badges SCAO et horaires associés (page 26 du CCTP) (annexe 2), • liste des matériels minimum à mettre en place par le titulaire (page 27 du CCTP) (annexe 3), • contrôle qualité des prestations sécurité incendie et gardiennage (page 30 du CCTP) (annexe 4).

Ces documents sont la propriété de l'ONERA. Les informations ainsi communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la présente consultation.

Le DCE peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'État (la PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur le profil acheteur de l'ONERA sous la référence 2026SAFA-GARDIENNAGE-IDF.

Remarques concernant le téléchargement via PLACE :

1/ Il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement du dossier sur la plateforme, faute de quoi il ne pourra pas être destinataire des éventuels messages relatifs à la procédure, transmis exclusivement par la PLACE (exemples : modifications du dossier de consultation, réponses aux questions...).

2/ Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour que les courriels envoyés depuis la PLACE ne soient pas filtrés.

1 OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE

1.1 Objet

Le présent règlement particulier définit les modalités de mise en œuvre de la consultation préalable à la passation d'un marché, qui aura pour objet :

Prestations de sécurité, notamment au regard du risque incendie, des centres ONERA de Châtillon et de Meudon et prestations de gardiennage des centres ONERA de Châtillon, de Meudon et de Palaiseau, ainsi que de surveillance humaine de groupes de personnes ou d'installations en Île-de-France

1.2 Financement

Le financement de cette prestation est prévu sur fonds propres de l'ONERA.

1.3 Structure

Le marché concerné est un accord-cadre comprenant une part marché avec des prestations fermes et une part de prestations sur bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre est constitué d'une tranche ferme et de trois (3) tranches optionnelles, réparties comme suit :

Prestations	Détail
Tranche ferme	Prestations forfaitaires - Prestations de sécurité dont sécurité incendie et de gardiennage et de surveillance des centres ONERA d'Ile-de-France de Châtillon, Meudon et Palaiseau
	Prestations sur bons de commande - Prestations exceptionnelles telles que définies dans le CCTP en PJ3 (à l'Article 5 « Prestations exceptionnelles en Ile-de-France »)
Tranche optionnelle n°1	Renforcement du dispositif de gardiennage et de surveillance humaine - 24h/24 : vacation de 12h maximum
Tranche optionnelle n°2	Renforcement du dispositif de gardiennage et de surveillance humaine - Jours ouvrés : vacation de 12h maximum
Tranche optionnelle n°3	Renforcement du dispositif de gardiennage et de surveillance humaine - Jours ouvrés : plage horaire 6h45 à 20h15

1.4 Sûreté l'accord-cadre

L'accord-cadre à conclure correspond à un contrat qualifié par l'ONERA de « contrat sensible » (MS).

1.5 Durée

L'accord-cadre entre en vigueur dès sa notification. Le début d'exécution des prestations est fixé au 01/07/2027 à 0h00 pour une durée ferme de quatre (4) ans, soit jusqu'au 30/06/2031 à 0h00.

Il peut être prolongé à l'échéance, le cas échéant, par reconduction d'une (1) année, trois (3) fois, dans la limite d'une durée totale maximale de sept (7) ans.

2 MODE DE PASSATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure

Conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique¹ (CCP), au vu de la nature des prestations et du montant mis en jeu, la consultation est menée suivant une **procédure formalisée**.

La procédure mise en place par l'ONERA est une **procédure d'appel d'offres restreint** (articles L.2124-2, R.2124-2.2° et R.2161-6 à 11 du CCP).

S'agissant d'un appel d'offres, il est rappelé **qu'aucune négociation n'est possible**. Les candidats doivent donc impérativement présenter immédiatement leur meilleure offre.

S'agissant d'une procédure restreinte, la consultation se déroule en **deux étapes distinctes** :

- une première étape de remise et de sélection des candidatures (étape en cours),
- une seconde étape de remise des offres par les seuls candidats invités à soumissionner par l'ONERA à l'issue de l'étape 1.

2.2 Allotissement

L'accord-cadre est constitué d'un lot unique. Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'ONERA a fait le choix de ne pas allouer le présent accord-cadre car il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination qu'impliquerait une dévolution en lots séparés. Par ailleurs, un allotissement serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations, notamment en raison de la nécessité d'assurer une organisation homogène des prestations sur l'ensemble des trois centres d'Île-de-France, de maintenir une coordination centralisée des moyens humains et matériels, de garantir la continuité de service et de préserver les mutualisations entre les différents sites (notamment au regard des évolutions qui pourraient avoir lieu entre centres, du fait du projet de déménagement PRISME vers Palaiseau).

2.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Définitions	
Variante	offre alternative
Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	élément complémentaire à l'offre

a. Variantes

Les variantes « libres », à l'initiative du soumissionnaire sont interdites.

b. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) imposée par l'ONERA.

2.4 Visite obligatoire (phase 2 uniquement)

La visite des lieux d'exécution du service fait partie de la phase 2 de la consultation, relative à la phase de remise des offres, pour les seuls candidats sélectionnés par l'ONERA à l'issue de la phase 1.

*Lors de l'étape 2 (pour les seuls candidats invités à soumissionner par l'ONERA à l'issue de l'étape 1), afin d'apprécier au mieux l'étendue des prestations à réaliser et leurs conditions d'exécution, le candidat **doit impérativement** effectuer la visite des 3 centres ONERA d'Île-de-France avant de remettre son offre. Les modalités d'organisation de la visite seront fixées dans*

¹ Code de la Commande publique disponible dans son intégralité à l'adresse suivante :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190524>

le présent document, lors de la phase 2 (uniquement pour les candidats sélectionnés à l'issue de la présente étape 1 de constitution des candidatures).

2.5 Echanges

Pendant toute la période de consultation, le candidat peut échanger et poser des questions à l'ONERA concernant le projet et la procédure. **L'ensemble des échanges se fait exclusivement via le portail de dématérialisation PLACE sur le profil acheteur de l'ONERA** et doit parvenir au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures (étape 1) ou des offres (étape 2). L'ONERA s'engage à apporter une réponse à toutes les questions posées (Toutes les questions et les réponses associées sont transmises à l'ensemble des candidats, sous réserve de leur portée générale et dans le respect de la confidentialité des informations transmises par le candidat demandeur).



Aucun renseignement ne pourra être fourni par l'ONERA entre le 08/08/2026 et le 16/08/2026.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

L'ONERA se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des candidatures (étape 1) ou des offres (étape 2), des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des candidatures (étape 1) ou des offres (étape 2) est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Groupement d'entreprises

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à 26 du CCP, un candidat peut choisir de répondre en groupement avec une ou plusieurs autres entreprises.

Si tel est le cas, la forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises lors de l'attribution de l'accord-cadre est soit le groupement solidaire soit le groupement conjoint avec solidarité du mandataire, pour des raisons de responsabilités.

Un même candidat ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans l'ensemble du présent document, « le candidat » ou « le soumissionnaire » ou « la société » ou « l'opérateur économique » ou « l'entreprise » ou « l'entreprise soumissionnaire » ou « le futur titulaire » désigne indifféremment le candidat seul ou l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant.

Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur accord-cadre à ses éventuels cotraitants.

Les précisions à apporter au projet d'accord-cadre (PJ2) dans un cas de groupement seront communiquées ultérieurement par l'ONERA au candidat concerné, le cas échéant.

2.8 Sous-traitance

Le futur titulaire a la possibilité de sous-traiter l'exécution d'une ou de plusieurs parties des prestations demandées.

La sous-traitance peut être déclarée dès la remise de sa proposition par le candidat ou ultérieurement, lors de l'exécution des prestations. En tout état de cause, toute sous-traitance devra être déclarée et soumise à acceptation explicite préalable de l'ONERA avant tout début d'exécution des prestations sous-traitées.

Pour rappel, la sous-traitance totale est prohibée.

Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur accord-cadre à ses éventuels sous-traitants agréés par l'ONERA.

2.9 Marché de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du CCP, l'ONERA se réserve la possibilité de passer des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles concernées par la présente consultation. La durée pendant laquelle l'ONERA peut conclure de tels contrats ne peut dépasser trois ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre concerné par la présente consultation.

ETAPE 1 – CANDIDATURES

Etape en cours

3 PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 Présentation du dossier de candidature

a. Généralités

Si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'une ou plusieurs autres sociétés (cotraitant, sous-traitant), alors il produit les mêmes documents concernant celle(s)-ci que ceux qui sont exigés pour le candidat lui-même.

Les pièces demandées dans le dossier doivent être rédigées en langue française. Néanmoins, les documents émanant des autorités administratives du pays du candidat peuvent être fournis dans la langue officielle du pays mais le candidat doit alors fournir une traduction de ces documents (en français ou en anglais).

Quel que soit le choix du candidat pour présenter son dossier, son attention est attirée sur l'importance de la production de l'ensemble des documents demandés.

b. Documents administratifs : contenu et forme de la présentation

A l'appui de sa candidature, le candidat fournit les éléments suivants, conformément à l'article R.2143-3 du CCP :

Les pièces à produire sont détaillées dans l'annexe 2 du présent document, qui devra être intégralement complétée et accompagnée des justificatifs requis.



Les candidats doivent justifier d'un **chiffre d'affaires annuel minimum de 3 millions d'euros** pour pouvoir répondre à la consultation (sur les 3 dernières années). Toute candidature émanant d'un candidat dont le chiffre est inférieur à 3 millions d'euros sera déclarée irrecevable et rejetée.

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature selon le mode « DUME », quelle que soit sa nationalité, mode de réponse directement accessible via la plateforme PLACE, au moment du dépôt de son dossier.

Le cas échéant, le candidat peut fournir tout autre document de preuve de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles (dans le cas, par exemple, d'une entreprise récemment créée).

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit (il doit alors fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage).

c. Documents liés à la sûreté (cf. article 1.4 ci-avant)

Du fait de la typologie de l'accord-cadre, définie à l'article 1.4 ci-avant, le candidat (ainsi que ses éventuels cotraitants et/ ou sous-traitants) doit également fournir :

N° pièce	Intitulé	A compléter et signer par / à fournir par :
S1	K-bis de moins de trois mois , comportant impérativement le nom de toutes les personnes physiques autorisées à engager la société (remarque : en cas de citation au K-Bis d'une personne morale exerçant une responsabilité d'engagement de la société, le K-Bis de cette personne morale comportant impérativement le nom de toutes les personnes physiques autorisées à engager cette personne morale doit également être fourni)	
S2	Demande de contrôle primaire (modèle CAZ – annexe 3 au projet d'accord-cadre, accompagnée de son guide d'aide pour compléter le document en annexe3bis) (<i>nota : l'ONERA est « l'organisme demandeur »</i>)	chaque personne physique représentant la personne morale du candidat inscrite sur le ou les K-bis
S3	Copie de pièce d'identité (<i>nota : le seul permis de conduire ne constitue pas une pièce suffisante</i>)	chaque personne physique représentant la personne morale du candidat inscrite sur le ou les K-bis
S4	clause de protection du secret de la défense nationale « contrat sensible » (annexe 2 au projet d'accord-cadre)	une personne autorisée à engager la société

Si le candidat fait l'objet d'une **décision d'habilitation**, il n'a pas à fournir les fiches individuelles de contrôle élémentaire et les pièces d'identité associées. En revanche, il adresse une copie de la décision d'habilitation ou un certificat de sécurité portant mention des références complètes de la personne morale et identifient nominativement l'Officier de sécurité de sa société.

Ces documents doivent être remis selon les modalités fixées à l'article 5.3 ci-après.

3.2 Appréciation de la candidature – Admissibilité des candidats à participer à l'étape 2 de remise des offres

La candidature est appréciée sur la base des renseignements et documents demandés ci-avant, en tenant compte de la situation juridique de l'opérateur économique ainsi que de ses garanties et capacités, selon les dispositions des articles R.2144-1 à 7 du CCP.

L'ONERA se réserve la faculté de procéder à la régularisation de toute candidature incomplète ou de demander des compléments d'informations sur les pièces et justificatifs produits, dans un délai approprié (fixé dans la demande de complément).

Sont automatiquement éliminés les candidats dont le dossier demeure incomplet, ceux se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ceux ayant fourni des renseignements inexacts, après demande éventuelle de régularisation par l'ONERA. **Sont également éliminés,**

ceux qui ne peuvent justifier d'un chiffre d'affaires minimal de 3 millions d'euros sur les trois dernières années.

Conformément aux articles R.2144-8 et 9 et R.2142-17 et 18 du CCP, le nombre minimal de candidats invités à soumissionner et donc à participer à l'étape 2 de la consultation est arrêté à **cinq (5)**. Le nombre maximal est fixé à **sept (7)**.

Les critères objectifs permettant d'apprécier la qualité de la candidature, d'égale importance, sont les suivants :

	Critère
1	Capacité économique et financière : solidité financière, chiffre d'affaires global et spécifique lié aux prestations de sécurité privée, ratios financiers, assurances professionnelles.
2	Références et expériences professionnelles : références de prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, notamment sur des sites similaires à ceux de l'ONERA (sites sensibles, établissements publics, industriels ou relevant de la Défense).
3	Capacités techniques et opérationnelles du candidat : moyens humains, organisationnels et matériels
4	Organisation et politique sociale : gestion des ressources humaines, suivi médical et social des personnels, recrutement, intégration et fidélisation des personnels (primes, avantages sociaux ...), prévention des risques professionnels, dialogue social, stabilité des équipes ainsi que les principaux indicateurs sociaux (taux de turnover, taux d'absentéisme, nombre et fréquence des accidents du travail)

En outre, la recevabilité de la candidature est soumise au respect des règles relatives à la sureté du contrat.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux capacités minimales requises est inférieur au nombre minimal, l'ONERA se réserve le droit de poursuivre la procédure avec le ou les seuls candidats ayant les capacités requises.

Seuls les candidats retenus par l'ONERA à l'issue de cette étape 1 sont invités par l'ONERA à soumissionner et donc à participer à l'étape 2.

ETAPE 2 – OFFRES

Pour les seuls candidats invités par l'ONERA à soumissionner à l'issue de l'étape 1

4 PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES

4.1 Présentation de l'offre

Il est à noter que les soumissionnaires peuvent s'appuyer sur les volumes horaires indiqués à l'**annexe 4** du présent document pour construire leur offre et pour estimer les volumes horaires.

A l'appui de son offre, le soumissionnaire produit a minima les pièces listées ci-dessous :

N° pièce	Intitulé	Signature	Formats
O1	<u>projet d'accord-cadre</u> (PJ2) et ses annexes 1 et 3 complétés	x	Word <u>et</u> pdf
O2	modèle de décomposition des prix (annexe 5 au présent document) complété (permettant l'étude économique de l'offre)	x	Excel <u>et</u> pdf
O3	un <u>mémoire technique</u> rédigé spécifiquement pour répondre à la présente consultation, qui décrit notamment : • <u>L'organisation mise en place pour répondre au besoin</u> : - L'organisation de la prise en charge et du démarrage de l'accord-cadre, sous la forme d'un rétroplanning précisant les modalités de reprise du personnel, d'intégration des agents, de vérification des qualifications et habilitations, de transfert des consignes et de mise en exploitation des prestations. - L'organisation générale et opérationnelle des prestations sur les centres de Châtillon, Meudon et Palaiseau, en précisant les modalités d'exécution des missions de sûreté, de sécurité incendie et d'assistance à personne, l'organisation des postes, les modalités d'exploitation des dispositifs et outils mis à disposition par l'ONERA (notamment le système SCAO), ainsi que les principes d'affectation et de coordination des équipes. - L'organisation de la continuité de service et de la continuité d'activité, comprenant les modalités de relève des agents, les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du plan qualité, du PCA (Plan de Continuité d'Activité) et du PRA (Plan de Reprise d'Activité), ainsi que les engagements du candidat en matière de qualité de service. - Les modes opératoires et procédures d'intervention		

	applicables aux prestations, notamment pour la gestion des rondes, des alarmes, des incidents, des évacuations et des situations dégradées. - L'organisation spécifique pour répondre aux prestations exceptionnelles et aux tranches optionnelles, en précisant les modalités de mise en œuvre des prestations exécutées sur bons de commande ainsi que les conditions d'activation et d'exécution des tranches optionnelles. - Les modalités de pilotage, de suivi et d'amélioration continue de l'accord-cadre, comprenant l'organisation des réunions de suivi, les modalités de contrôle qualité, les outils de suivi des prestations, de reporting et de traçabilité, la gestion des non-conformités et des actions correctives, ainsi que les éventuels plans de progrès techniques, organisationnels ou méthodologiques proposés pour optimiser l'exécution des prestations. • <u>Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour exécuter les prestations :</u> - Les moyens humains affectés à l'accord-cadre, comprenant les effectifs prévus par centre, par fonction et par plage horaire, les équivalents temps plein (EQTP), les volumes annuels d'heures d'exécution, l'ancienneté moyenne des personnels, ainsi que les profils des agents proposés (CV anonymisés), leurs qualifications, habilitations, autorisations et formations nécessaires à l'exécution des prestations. - Les moyens d'encadrement et de supervision, comprenant les fonctions des personnels non œuvrant, les responsables de site, les superviseurs et l'ensemble des moyens humains dédiés au pilotage de l'accord-cadre. - Les dispositifs de remplacement des personnels, en précisant les procédures mises en œuvre (vivier de personnel, recours aux heures supplémentaires, etc.), le nombre d'agents remplaçants disponibles par catégorie (ADS, SSIAP, etc.), le volume d'heures mobilisables par typologie d'agent ainsi que le nombre de remplaçants disponibles par centre. - Les moyens matériels et techniques affectés à l'exécution de l'accord-cadre, en précisant leur nature, leur affectation et leurs caractéristiques, notamment les équipements opérationnels, les véhicules, les outils informatiques, les logiciels d'exploitation et de suivi, ainsi que les modalités de maintenance, de réparation et de remplacement de ces matériels.		
--	---	--	--

	- Les tenues vestimentaires et les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des agents, en précisant les modèles, les caractéristiques, les dotations prévues, les modalités d'entretien ainsi que les équipements spécifiques associés aux différentes missions. - Les dispositifs de formation et de développement des compétences mis en œuvre afin de garantir le maintien des qualifications, l'adaptation des personnels aux évolutions des prestations et la qualité des prestations. • <u>Les mesures mises en œuvre pour répondre aux mesures environnementales spécifiques pour l'exécution des prestations de l'accord-cadre :</u> - les mesures spécifiques mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental lié à l'exécution des prestations, - les mesures mises en œuvre pour limiter les déplacements et les émissions associées, notamment les modes de transport privilégiés par les agents affectés à l'exécution de l'accord-cadre (transports en commun, covoiturage, véhicules à faibles émissions, flotte électrique ou hybride, etc.), - les caractéristiques environnementales des tenues de travail et équipements fournis aux agents, notamment la part de matériaux recyclés ou issus de filières responsables, ainsi que les éventuelles certifications détenues, - les modalités de nettoyage, d'entretien et de renouvellement des tenues de travail, en précisant notamment le recours éventuel à des entreprises adaptées, des ESAT ou à des prestataires engagés dans une démarche environnementale et sociale, - les actions mises en œuvre pour réduire les consommations de ressources (énergie, papier, etc.) dans le cadre de l'exécution des prestations de l'accord-cadre, - .		
O4	RIB original de la société, contenant l'ensemble des informations nécessaires au règlement des prestations,	x	
O5	<u>attestation de visite</u> (annexe 2 du présent document) complétée	x	pdf

Le soumissionnaire peut compléter son offre de tout autre document (ou information) complémentaire jugé utile et pertinent.

Les pièces listées ci-dessus doivent être rédigées en langue française.

Le délai de validité des offres est de **9 mois** à compter de la date limite de remise des offres qui sera mentionnée dans l'invitation à soumissionner.

Les modalités de remise des offres sont précisées à l'article 5 ci-après.

4.2 Analyse et appréciation des offres – attribution

a. Modalités d'analyse

Pour rappel, s'agissant d'un appel d'offres, **AUCUNE NEGOCIATION n'est possible.**

b. Motifs d'élimination des offres

Sont automatiquement éliminées :

- les offres inappropriées et/ ou inacceptables ainsi que les offres demeurant irrégulières malgré les éventuelles demandes de complément de l'ONERA,
- les offres ne respectant pas les conditions de présentation figurant à l'article 4.1 du présent document, après demande de régularisation éventuelle par l'ONERA,
- les offres des candidats n'ayant pas effectué la visite obligatoire (cf. article 2.4)

c. Critères objectifs d'évaluation des offres

Pour attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'ONERA entend se fonder sur les critères objectifs ci-après affectés des indices de pondération suivants :

N°	Intitulé	Pondération sur 100
Critère n°1	montant total proposé et sa décomposition : ○ Montant total comprenant les prestations forfaitaires de la tranche ferme ainsi que les tranches optionnelles – documents O1 et O2 (25 points), ○ Taux horaires moyennés des prestations exceptionnelles exécutées sur bons de commande pour les qualifications ADS, ACS et SSIAP- documents O1 et O2 (10 points), ○ Cohérence et qualité de l'étude économique de l'offre permettant notamment d'apprécier la soutenabilité économique de l'offre – document O2 (10 points).	45
Critère n°2	qualité technique jugée sur la base du mémoire technique fourni – document O3 - et notamment : ○ Qualité et adéquation de l'organisation proposée pour l'exécution des prestations (15 points), ○ Qualité et dimensionnement des moyens humains (15 points), ○ Qualité des moyens matériels (15 points).	45
Critère n°3	Qualité et niveau des mesures environnementales proposées pour l'exécution des prestations – document O3 (partie environnementale) (10 points).	10

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS (CANDIDATURES ET OFFRES)

Pour chaque étape (1 : candidatures et 2 : offres), le candidat doit respecter les modalités de transmission suivantes.

5.1 Remise des dossiers

Le candidat a l'obligation de remettre son dossier (de candidature pour l'étape 1 ou d'offre pour l'étape 2) par voie dématérialisée : la remise de ce dossier complet se fait exclusivement sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur le profil acheteur de l'ONERA.

En cas de problème sur la PLACE, un service de support et d'assistance technique à l'utilisation de cette plateforme de dématérialisation est disponible en ligne :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance/?token=55226fb7-d16a-4fb3-9f1a-54ef38822106>

Remarques concernant le dépôt des dossiers sur PLACE :

1/ Certaines opérations de maintenance étant exécutées sur PLACE les mercredis entre 19h et 22h, il est conseillé au candidat d'éviter de choisir cette période pour déposer son dossier.

2/ Il est recommandé au candidat d'anticiper suffisamment la vérification de la configuration de son poste en fonction des contraintes détaillées sur la plateforme PLACE et le dépôt de son dossier afin d'éviter les problèmes de dernière minute.

3/ Le candidat a la possibilité de déposer plusieurs dossiers successifs en cas d'oubli d'une pièce ou d'erreur à rectifier notamment. Chaque dossier déposé annule et remplace le dossier précédemment remis par le candidat. De ce fait, seul le dernier dossier déposé sera ouvert par l'ONERA : il doit donc comporter l'ensemble des pièces demandées dans le présent document (à l'appui de la candidature et de l'offre).

5.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut également envoyer, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (de type clé USB, CDROM etc.), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations que le dossier déposé sur PLACE.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'ONERA et se substituer au dossier transmis électroniquement uniquement dans les cas suivants :

- si l'ONERA détecte un virus dans le dossier déposé par voie électronique,
- si un dossier a été transmis par voie électronique sans parvenir à l'ONERA dans les délais attendus,
- si le dossier transmis par voie électronique ne peut être ouvert par l'ONERA.

Elle doit être envoyée sous **enveloppe cachetée, indiquant :**

« NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2026SAFA-GARDIENNAGE-IDF »

ENTREPRISE :

(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Elle est adressée sous pli recommandé avec accusé réception à :

ONERA
Direction des Achats
29 avenue de la division Leclerc
CS 90027
92322 CHATILLON Cedex

ONERA Direction des Achats
29 Avenue de la Division Leclerc – CS90027
92322 CHATILLON Cedex

Pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit arriver avant les date et heure limites de remise des dossiers de candidature figurant en 1^{ère} page (pour l'étape 1) et avant les date et heure limites de remise des dossiers d'offre qui seront mentionnées dans l'invitation à soumissionner envoyée par l'ONERA (pour l'étape 2).

5.3 Cas particulier : documents relatifs à la sûreté – étape 1 : candidatures

Les documents mentionnés à l'article 3.1-c ci-avant et relatifs à la sûreté ne peuvent être remis sous forme dématérialisée sur la plateforme PLACE. Ils doivent être remis à l'ONERA, séparément, **sous format papier (avec signature originale) et en version électronique sur un support électronique de type clé USB ou CDROM non réinscriptible (pour la version .pdf actif complétée** pour l'annexe 6 – CAZ du présent document).

Ces documents doivent être envoyés **sous double enveloppe cachetée**, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission, l'enveloppe intérieure portant la mention « **Confidentiel** » et la référence suivante :

« NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2026SAFA-GARDIENNAGE-IDF »

« Documents liés à la sûreté »

ENTREPRISE :

(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Cette double enveloppe doit être adressée par pli recommandé avec accusé de réception à :

ONERA
Direction de la Sécurité Industrielle et de Défense
CS 90101
91123 PALAISEAU Cedex
FRANCE

Cette double enveloppe contenant les documents liés à la sûreté doit impérativement arriver avant les date et heure limites indiquées en 1^{ère} page (étape 1 : remise des dossiers de candidature).

6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

L'ONERA dispose de certificats de signature électronique et favorise donc autant que possible la signature électronique de ses marchés et accords-cadres.

Ainsi, l'ONERA encourage le candidat et potentiellement futur titulaire du marché/ de l'accord-cadre, à se doter, de certificats de signature électronique qualifiés et conformes au règlement eIDAS (Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur), pour les personnes ayant le pouvoir d'engager la société.

Le titulaire du marché/de l'accord-cadre pourra alors utiliser l'outil de signature disponible sur PLACE, pour signer les documents contractuels aux formats de signature autorisés XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature sera validée par l'ONERA si l'ensemble des contrôles effectués par l'outil PLACE sont passés avec succès et si le titulaire du certificat de signature utilisé dispose bien du pouvoir d'engager la société. A titre informatif, les vérifications effectuées par l'outil disponible sur PLACE sont les suivantes :

1. identité du signataire,

2. appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,
3. respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019,
4. caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
5. intégrité du document signé.